

DELIBERATION

Session ordinaire du 2 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Présents : BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine - MOLINIE Anthony - VEYSSIERE Reyne - VAN STRYDONCK Kris.
Absents : M. VAN SLOOTEN Johan - LURIAU Thierry.
Excusés :
Secrétaire : Mme BUZARE Catherine.
Procurations de : DE KEYSER Frédéric à Thierry BOUQUET.

ORDRE DU JOUR :

1. COSOLUCE Logiciel de comptabilité : renouvellement du contrat,
2. Travaux d'accessibilité mairie : devis élévateur,
3. Travaux sur gîtes communaux : choix du devis de rejointoiement,
4. Travaux du bourg : validation du plan de financement et lancement du marché de travaux,
5. Budget 2022 commune de MASQUIERES : Décision Modificative n°2,
6. Salle des fêtes communal : Révision sur le prix de l'électricité,
7. Logement Communal : charge d'eau incluse dans le montant du loyer,
8. INCENDIE et SECOURS : Désignation d'un correspondant communal,
9. Cimetière communal : devis élagage,

Début de séance :

Signature du dernier compte rendu.

1.3 - COMMANDE PUBLIQUE / 021-2022 :

1.0 - Renouvellement du contrat de location et de maintenance des logiciels COSOLUCE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au Service Informatique du Centre de Gestion du Lot et Garonne. Un protocole d'accord est signé entre le Centre de Gestion et la Société COSOLUCE garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective « débogage » et évolutive éditées par COSOLUCE ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux progiciels COSOLUCE expire au 31 décembre de cette année. Il propose de le renouveler pour une durée de deux ans. La somme à payer à la société COSOLUCE pour une durée de deux ans s'élèverait à 774,00 € H.T soit 928,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

7.10 : DEVIS / 022-2022

2.0 - Travaux accessibilité mairie : devis élévateur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité de la mairie.

Il rappelle la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui imposait de rendre accessible tous lieux de la vie publique dans un délai de 10 ans, soit à la fin 2014.

Il rappelle également que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie a instauré le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée pour permettre aux gestionnaires qui n'avaient pas pu rendre accessible leurs établissements de prolonger le délai de mise en accessibilité (sur période pouvant aller jusqu'à 9 ans).

La topographie du terrain, trop en descente, où se situe le bâtiment mairie ne permet pas de réaliser une rampe d'accessibilité PMR.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sur l'emplacement est prévu dans le futur projet du bourg et que l'intervention de plusieurs artisans devra avoir lieu pour pouvoir l'installer.

Monsieur le Maire expose un premier devis reçu à ce jour :

- L'entreprise 3MC, montant HT de l'installation hors options : 13.990,00 €
Soit : 14.759,45 TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **S'ABSTIENT** du choix du devis en attendant de connaître le montant de la subvention dédiée à cette installation.
- **DECIDE** que Monsieur le Maire consulte d'autres entreprises.

7.10: DEVIS / 023-2022

3.0 Travaux sur Gîtes Communaux : choix du devis de rejointoiment :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre la réalisation de travaux des façades des gîtes communaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 010-2022 concernant l'accord du prêt bancaire de 20.000,00 € pour la réalisation des ces futurs travaux.

Monsieur le Maire présente le seul devis reçu en mairie :

- L'entreprise STEINBACH Arnaud pour un montant de 18.942 € HT
Soit 22.730,40 € TTC

Après en avoir examiné l'offre et délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis présenté par la société STEINBACH Arnaud pour un montant de 18.942 € soit 22.730,40 TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

8.4.1 TRAVAUX COMMUNAUX

4.0 : TRAVAUX DU BOURG : validation du plan de financement et lancement du marché des travaux :

Les chiffres attendus n'ont pas été reçu en mairie pour pouvoir en délibérer.
Le sujet est donc reporté.

7.1 – DECISION BUDGETAIRE / 025-2022

5.0 – Budget 2022 commune de MASQUIERES : Décision Modificative n°2 :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget Communal 2022 pour réajustements budgétaires.

Il propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Opé N° 522 art 2151 + 162.000,00 €

Recette

Opé N° 522 art 1641 + 80.000,00 €

Opé N° 522 art 1321 + 82.000,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 du budget 2022 du budget Communal,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.10 – FINANCES LOCALES / 027-2022 :

6.0 - Salle des fêtes communal : Révision sur le prix de l'électricité:

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la hausse du prix du kwh de l'électricité, il conviendrait de se positionner sur le prix réel en vigueur.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** de se baser sur le prix du kwh en vigueur dès ce jour,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

8.5- DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME – LOGEMENT / 027-2022

7 - Logement communal : charge d'eau incluse dans le montant du loyer :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du logement communal situé au " 947 route de Masquières – 47370 MASQUIERES "

Monsieur le Maire propose d'inclure le montant des charges d'eau à hauteur de 40m3 par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge d'eau à hauteur de 40m3 par an.
- **DECIDE** de facturer la surconsommation au locataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à la présente délibération.

9.1 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / 28-2022

8.0 : INCENDIE ET SECOURS : Désignation d'un correspondant communal :

Monsieur le Maire rappelle aux élus la parution de la loi n°2021-1520 du 21 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Il précise que l'article 13 de ladite loi dispose qu'un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ainsi, le décret n°2022-1091 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours qui est désigné par le Maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Au vue des éléments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **DESIGNE** Monsieur Thierry Bouquet, Maire de la Commune comme correspondant titulaire incendie et secours.
- **DESIGNE** Monsieur Anthony MOLINE, conseiller municipal comme correspondant suppléant incendie et secours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer les noms des correspondants incendie et secours au Président du SDIS et au représentant de l'Etat dans le Département.

7.10: DEVIS / 030-2022

9 - Travaux cimetièrre: choix du devis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'élagages d'arbres situés au cimetière.

Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- Fabian DETAILLE, entreprises forestières pour un montant de 400,00 € HT.

Après en avoir examiné l'offre et délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis présenté par Fabian DETAILLE, entreprises forestières pour un montant de 400,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à la présente délibération.

Questions diverses

Mail de Monsieur Nicolas VILLEMONT : La mairie accuse réception du mail pour une création d'un bar incluant une brasserie restauratif culturel coopératif sur la Place de Masquières.

Le Chenil : Monsieur Anthony MOLINIE est désigné comme référant de la Commune de Masquières.

Paysans d'Autrefois : Nouvelle association implantée sur la Commune de Masquières.

Logo de Masquières : Logo rafraîchi.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 2 décembre 2022 à 22h30.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

Les membres présents

BOUQUET Thierry

REY Michel

BUZARE Catherine

MOLINIE Anthony

VEYSSIERE Reyne

VAN STRYDONCK Kris